



# République Française

## COLLECTIVITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

Service des Écoles

### Rapport de présentation

**Objet : Restauration scolaire - proposition de réévaluation de la participation des parents**

PJ : courrier de la CAF

#### I- La restauration scolaire : rappel et bilan annuel 2008

La restauration scolaire sur l'île de Saint-Barthélemy est un service relevant de la Collectivité qui comprend la fourniture et la livraison des repas dans les trois réfectoires de l'île, à savoir, Gustavia, Lorient et Colombier.

Le 17 janvier 2007, la Collectivité a signé un marché (n°2007/01) avec la société Anse Caraïbes pour assurer ce service pendant 5 ans à compter du 01/01/2007.

- Pour l'année 2008, la gestion réalisée a été la suivante :

Désignation	Effectifs
Jours de fonctionnement de la restauration scolaire	137
Repas servis	133 004
Repas servis aux élèves	126 675
Repas servis au personnel de surveillance	6 329
Personnel de surveillance (agents de surveillance + ATSEM)	52

- Pour l'année 2008, le bilan financier a été le suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant en €	Désignation	Montant en €
Repas servis aux enfants	701 779,50	Subvention CAF	192 546,00
Charges de personnel (surveillance)	217 661,64	Participation Collectivité	450 640,10
Repas servis au personnel de surveillance	35 062,66	Participation des parents (si totalement perçue)	311 317,70
<b>Total</b>	<b>954 503,80</b>	<b>Total</b>	<b>954 503,80</b>

La participation financière des parents est déterminée par la grille tarifaire suivante votée par le Conseil d'administration de la Caisse des Écoles le 16/12/2005, délibération n°2005-07 :

<b>Classification de l'enfant</b>	<b>Forfait annuel en €</b>	<b>Forfait périodique en €</b>
Collège Famille de - de 3 enfants	396	132
Collège Famille de 3 enfants et +	357	119
Primaire Famille de - de 3 enfants	339	113
Primaire Famille de 3 enfants et +	297	99
Maternelle Famille de - de 3 enfants	273	91
Maternelle Famille de 3 enfants et +	255	85

La Caisse d'Allocations Familiales verse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 1,53 € par repas servis par enfant.

## **II- Proposition de réévaluation de la participation des parents à la restauration scolaire**

Par courrier daté du 19/10/2009, la CAF nous informe que le montant de la contribution forfaitaire au titre de la PARS de 1,53 € a été réévalué à hauteur de 20% à compter du 02 septembre 2009 et passe à 1,84 € par repas par élève.

La CAF invite la Collectivité à répercuter en baisse sur la participation des parents cette revalorisation de la PARS et ce à compter de la rentrée 2009, de façon à ce qu'elle puisse appliquer son nouveau taux de participation à partir du 4<sup>e</sup> trimestre 2009.

*Sachant*

Que la Collectivité a la volonté depuis de nombreuses années de maintenir à égalité la participation des familles à celle de la Collectivité (déduction faite de la participation de la CAF),

Que le bilan financier pour l'année 2008 met en évidence une inégalité entre ces participations (Collectivité 59,14% et parents 40,86%), en partie liée à l'augmentation du tarif du repas facturé à la Collectivité suite au nouveau marché public de la restauration scolaire signé en janvier 2007 qui a eu pour conséquence directe une augmentation des dépenses,

Qu'en s'appuyant sur les comptes de 2008, la parité entre la collectivité et les parents serait rétablie en 2009 en augmentant de 22,38% la tarification actuelle des parents,

Que si, par simulation, on applique le nouveau taux de la CAF de 1,84 € aux chiffres de l'année 2008, la CAF verserait 233 082,00 € et il faudrait encore augmenter la participation des parents de 16% pour rétablir la parité avec la part versée par la collectivité.

que la CAF souhaite réduire la part payée par les parents dans le cadre du protocole de fin de conflit signé en Guadeloupe avec le LKP,

Plusieurs solutions sont envisageables :

### 1<sup>ère</sup> éventualité

La Collectivité réduit de 20% la participation des parents comme le demande par la CAF et n'envisage pas de ramener progressivement à parité les participations.

La nouvelle tarification avec la réduction demandée par la CAF serait :

<b>Classification de l'enfant</b>	<b>Forfait annuel en €</b>
Collège Famille de - de 3 enfants	315 au lieu de 396
Collège Famille de 3 enfants et +	285 au lieu de 357
Primaire Famille de - de 3 enfants	270 au lieu de 339
Primaire Famille de 3 enfants et +	237 au lieu de 297
Maternelle Famille de - de 3 enfants	219 au lieu de 273
Maternelle Famille de 3 enfants et +	204 au lieu de 255

Avec cette option la collectivité financerait 65% (au lieu de 59 actuellement) et les parents 35% (au lieu de 41 actuellement) de la part non financée par la CAF, sans envisager de rattrapage.

### 2<sup>ème</sup> éventualité

Comme dans l'option 1, la Collectivité réduit de 20% la participation des parents comme le demande par la CAF, mais propose un plan de rattrapage sur quatre ans pour retrouver progressivement la parité entre la participation des parents et celle de la collectivité.

<i>(Pourcentages de la part non financée par la CAF)</i>	Participation des parents	Participation de la Collectivité
Année scolaire 2010-2011	38%	62%
Année scolaire 2011-2012	42%	58%
Année scolaire 2012-2013	46%	54%
Année scolaire 2013-2014	50%	50%

### 3<sup>ème</sup> éventualité

La Collectivité maintient la tarification actuelle.

Elle explique à la CAF qu'elle renonce à une augmentation justifiée par le fait que depuis l'année scolaire 2006-2007, année de la dernière réévaluation et année où la parité a été atteinte, elle n'a pas augmenté la participation des parents alors qu'entre temps un nouveau marché public de la restauration scolaire a été signé et que son application a eu pour conséquence directe une augmentation des dépenses en 2007 et 2008, modifiant ainsi la répartition entre la participation des parents et celle de la Collectivité.

Dans ce cas la part non financée par la CAF se répartit à 57% pour la collectivité et 43% pour les parents. La collectivité propose un plan de rattrapage sur deux ans pour ramener progressivement l'équilibre :

<i>(Pourcentages de la part non financée par la CAF)</i>	Participation des parents	Participation de la Collectivité
Année scolaire 2010-2011	46%	54%
Année scolaire 2011-2012	50%	50%

#### 4<sup>ème</sup> éventualité

La collectivité renonce à l'augmentation de participation proposée par la CAF et met en place un plan de rétablissement de la parité sur 3 ans à compter de la rentrée de septembre 2010, soit environ 3% de rattrapage par an.



Le 22 OCT 2009

Cabinet du Président

V/REFERENCE :

N/REFERENCE : JSC/PA/LL/LM/HR n° 1366  
*Ne jamais omettre de rappeler notre référence*

✉ Suivi par : Mme Lisemonde MESINELE  
☎ : 0590.90.53.06

Monsieur le Maire Président  
De la Caisse des Ecoles de  
St Barthélemy  
BP 113 Gustavia  
97 133 ST BARTHELEMY

Pointe-à-Pitre, Le 15 OCT 2009

**OBJET : PRESTATION ACCUEIL RESTAURATION SCOLAIRE (PARS)**

**Monsieur le Maire,**

La présente lettre vise à :

- informer du montant unitaire de la PARS pour l'exercice 2009,
- rappeler les délais de transmission des pièces justificatives conditionnant le versement de la prestation.

**1°) Montant unitaire de la PARS pour 2009**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le montant de la contribution forfaitaire au titre de la PARS est fixé à **1,53 €** par repas.

Il est revalorisé à hauteur de 20% à compter de la rentrée scolaire 2009-2010 dans le cadre du protocole de fin de conflit signé avec le LKP notamment sur les points suivants relatifs à la restauration scolaire :

- un engagement des cantines à utiliser 50% de produits issus de l'agriculture locale ;
- l'affectation de cette revalorisation de 20% du coût unitaire de la PARS sur la participation de la famille.

Cette revalorisation exceptionnelle porte le montant de la contribution forfaitaire à **1,84 €** par repas à compter du 2 septembre 2009.

Afin de permettre à mes services d'appliquer ce nouveau montant forfaitaire, je vous invite à me faire parvenir dans les meilleurs délais, le nouveau barème de participation des familles incluant la baisse relative à cette revalorisation.



ALLOCATIONS  
FAMILIALES

Caf  
de la  
Guadeloupe

Quartier de l'Hôtel de Ville  
97159 POINTE-A-PITRE Cedex  
Tél. : 0 820 25 97 10  
(0,118 € la minute)  
[www.guadeloupe.caf.fr](http://www.guadeloupe.caf.fr)

## 2°) Délai de transmission des pièces justificatives

La transmission des pièces justificatives suivantes conditionnent le versement de la PARS :

### ➤ Chaque fin de trimestre

- les états de rationnaires du trimestre établis en 2 exemplaires et précisant le nombre de jours de fonctionnement.

### ➤ Avant le 31 Mars

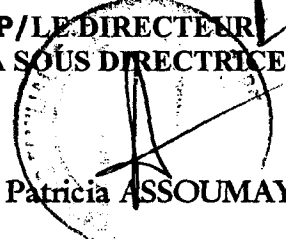
- les éléments statistiques suivants :
  - état de gestion prévisionnelle de l'année N
  - état de gestion réalisée de l'année N-1
  - compte rendu annuel de gestion de l'année N-1
  - budget prévisionnel annuel de l'année N
- Un justificatif relatif au paiement des charges de sécurité sociale soit :
  - pour les établissements scolaires privés et les collèges, une attestation de l'URSSAF certifiant que l'établissement est à jour du paiement des charges de sécurité sociale au 31 Décembre de l'année précédente, ou à défaut une situation de compte ;
  - pour les Caisses des Ecoles, une attestation visée par le percepteur et le maire, ou à défaut une situation de compte délivrée par l'URSSAF.

Par ailleurs, je vous rappelle que les états récapitulatifs des menus ne doivent plus être transmis à la CAF.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire :

- Mme Marie Annick DOQUIN  
Responsable de l'unité Action Sociale  
Tel : 05 90 90 56 92
- Mr Gaby BALAFIN  
Technicien Conseil  
Tel : 05 90 90 54 86

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Maire**, mes salutations distinguées.

**P/LE DIRECTEUR**  
**LA SOUS DIRECTRICE**  
  
**Patricia ASSOUMAYA**